

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 octobre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : ----- 2

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. TOURE donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme DIAS, Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAZDOUR.

---

**N°2025.10.69 – Réitération de cautionnement solidaire à la SA d' HLM BATIGERE HABITAT pour le financement de l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés 2-4 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2016.03.05 du 10 mars 2016 accordant le cautionnement solidaire de la Ville de Neuilly-Plaisance à la SA d'HLM BATIGERE IDF (NOVIGERE) pour le financement de l'opération située 2-4 rue Edgar Quinet,

Considérant la demande de réitération de cautionnement solidaire de BATIGERE HABITAT suite à la fusion des sociétés BATIGERE GRAND EST, BATIGERE IDF et ESPACE HABITAT CONSTRUCTION,

Considérant l'accord du Crédit Foncier de France pour le transfert du prêt n°7735567, initialement contracté par BATIGERE IDF, vers la SA d'HLM BATIGERE HABITAT,

Considérant la nécessité pour le Crédit Foncier de France que cette réitération prenne la forme d'une nouvelle délibération exécutoire, reprenant l'intégralité des termes du cautionnement initial,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 octobre 2025,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : ACCORDE** la réitération de sa garantie solidaire à la SA d'HLM BATIGERE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes restant dues au titre d'un emprunt d'un montant de cent cinquante-huit mille sept cent soixante-dix euros et soixante-six centimes (158 770,66 €), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer l'acquisition de 10 logements locatifs sociaux situés 2-4 rue Edgar Quinet à Neuilly Plaisance, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

*Montant : 158 770,66 €*  
*Durée totale : 19 ans et 5 mois*  
*Point de départ du prêt : 30 juin 2015*  
*Date de 1ère échéance : 30 novembre 2015*  
*Date d'extinction du prêt : 30 novembre 2034*  
*Amortissement du capital : Progressif*  
*Périodicité des échéances : Annuelle*  
*Base de calcul des intérêts : 30/360*  
*Conditions financières : Taux fixe à 2,30 %.*

*Indemnité de remboursement anticipé* : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3000 €).

**ARTICLE 2 : PREND** l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SA d'HLM BATIGERE HABITAT à leur date d'exigibilité.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Rahima MAZDOUR**  
Secrétaire

